

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Laurence Fehlmann-Rielle*

*Date de dépôt : 21 février 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Mesure de l'Office cantonal de l'emploi à l'encontre d'un certain nombre de chômeurs en fin de droit : déclaration d'inemployabilité ?!

L'Office cantonal de l'emploi a récemment envoyé à un certain nombre de demandeurs d'emploi ou de personnes au bénéfice du RMCAS une lettre dont la teneur est la suivante :

*Concerne : annulation de votre dossier en raison de :
déclaration d'inemployabilité*

Monsieur,

Votre dossier a été examiné par un groupe d'experts dans le cadre du suivi de votre dossier au RMCAS. Ce groupe d'experts a conclu à votre inemployabilité.

C'est pourquoi, nous vous informons que votre dossier en qualité de demandeur d'emploi est annulé à la date du 01.02.08.

Le destinataire de la décision peut l'attaquer dans un délai de 30 jours, etc.

Cet acte administratif intervient souvent alors que la personne concernée n'a pas vu de placeur pendant des années. Le seul lien qui la rattachait au monde du travail était le lieu de la contre-prestation.

Outre le fait que ces méthodes de travail et de communication sont indignes d'un Etat qui se dit respectueux de ses citoyennes et citoyens, je désire avoir une réponse aux questions suivantes :

- *combien de personnes sont-elles touchées par cette mesure ?*
- *cette mesure n'est-elle pas en contradiction avec la nouvelle loi sur le chômage puisque que les personnes concernées ne pourront pas bénéficier des mesures de réinsertion, notamment des emplois dans l'économie sociale et solidaire, du fait de leur « inemployabilité » ?*

Je vous remercie de vos réponses.